

COMMUNE DE DAUX

Séance du 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 avril 2019.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BINET- GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, CRUZ Jean-Louis, DAUSSION Karen, DELOUVRIER Serge, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice, SANCHEZ Sandrine et SANDREAU Claude.

ABSENTS EXCUSÉS : BAUVALET Pascal, BIRELLO Jean-Louis, FORESTIER Christine, LAGORS Thomas et MERCIER Anne-Gaëlle.

SECÉTAIRE DE SÉANCE : BIRELLO Danielle.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2019.

15.04.2019 – 01 **Budget Primitif 2019 Commune**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ vote, à l'unanimité, la section de fonctionnement
- ▶ vote, à l'unanimité, la section d'investissement

→ Dépenses de fonctionnement	2 097 392 €
→ Dépenses d'investissement	2 285 131 €
Total des dépenses	4 382 523 €

→ Recettes de fonctionnement	2 097 392 €
→ Recettes d'investissement	2 285 131 €
Total des recettes	4 382 523 €

15.04.2019 – 02 **Extension du Groupe Scolaire (création de 2 classes maternelles) : validation de l'Avant-Projet Définitif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de lancer les travaux d'extension du groupe scolaire pour la création de 2 nouvelles classes maternelles.

Il rappelle que par délibération en date du 19 mars 2019, le conseil municipal a retenu la SELARL d'Architecture Christian PERAL pour la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

Monsieur le Maire présente le dossier de l'Avant-Projet Définitif (APD) établi par la SELARL d'Architecture Christian PERAL (maître d'œuvre).

Le montant prévisionnel des travaux est de 200.000 € HT soit 240.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'avant-Projet Définitif (APD) tel que présenté.
- Valide le montant prévisionnel de ces travaux qui s'élève à 200.000 € HT soit 240.000 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics.
- Les dépenses liées à cette opération sont prévues à l'article 21312-34 du budget communal.

15.04.2019 - 03 **Rétrocession VRD lotissements**

Monsieur le Maire expose que plusieurs syndicats ou associations de copropriétaires de la commune ont demandé à la Commune la rétrocession à cette dernière des VRD de leurs opérations.

Monsieur le Maire propose que les VRD des lotissements suivants soient intégrés au domaine communal après étude et analyse conjointe entre les concessionnaires, la Mairie, les syndicats et associations de copropriétaires :

- Domaine de Saint Salvy
- Impasse des Cyclamens
- Impasse Georges Condat
- Impasse du Pigeonnier
- Impasse des Roses

Monsieur le Maire expose que le service voirie de la Communauté des Communes du Hauts Tolosans ne voit pas d'obstacle à ce que le processus de rétrocession soit engagé suivant les règles en vigueur pour ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le principe de la rétrocession pour les opérations proposées.
- Autorise Monsieur Le Maire à engager les discussions avec toutes les parties concernées.

15.04.2019 - 04

Modification Règlement Intérieur Espace Jeunes

Monsieur le Maire présente la proposition d'actualisation du Règlement intérieur de l'Espace Jeunes qui sera remis à chaque famille lors du paiement de l'adhésion annuelle et qui devra être signé par les adhérents et leurs parents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Adopte le Règlement Intérieur ainsi modifié.
- Charge Monsieur le Maire en relation avec le Directeur de la structure de sa mise en œuvre.

15.04.2019 - 05

FETE FORAINE : Droits de place et règlement

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réglementer les conditions d'attribution des places pour la fête foraine de DAUX et d'établir par arrêté un règlement de la fête foraine suivant les principes présentés en séance. Il propose la grille tarifaire suivante :

ETABLISSEMENT FORAIN : pour la durée de la fête

- Catégorie A : attractions non destinées aux enfants (scooters, booster, chenilles, ...).
- Catégorie B : attractions enfants/adolescents (tagada, ...).
- Catégorie C : attractions enfants (manèges enfantins, mini scooters, ...).
- Catégorie D : Tir, confiserie, loterie, jeux d'adresse, trampoline, piscine à bulles.

TARIFS :

- Catégorie A : 100 €
- Catégorie B : 80 €
- Catégorie C : 60 €
- Catégorie D : 30 €
- Caravane : 10 € par participation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés.
- Autorise Mr le Maire à prendre l'arrêté de règlement de la fête foraine.

15.04.2019 - 06

Défense de la langue Occitane

Monsieur le Maire fait part au Conseil du danger que représente la réforme du Lycée qui réduit et dévalorise les possibilités d'enseignement de la langue Occitane, réforme qui si elle était maintenue en l'état signerait l'arrêt de mort de l'enseignement de l'occitan dans la plupart de nos écoles, collèges, lycées et facultés de l'académie d'Occitanie, en supprimant le fléchage des moyens attribués aux rectorats. Cet enseignement concerne plus de 11 300 élèves dans 174 établissements.

La convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de l'Occitanie stipule : *Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue Occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté, elle se donne de plus comme objectif de permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs... De valoriser la langue et la culture Occitane dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours.* L'article 75-1 de la Constitution précise que : *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France.*

Le Président de la République déclarait le 21 juin 2018 à Quimper : *les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des Régions. Nous allons pérenniser leur enseignement.*

L'Assemblée, après en avoir délibéré décide :

- De solliciter Monsieur le Ministre de l'Education Nationale pour réintroduire, dans la réforme des Lycées, le fléchage des moyens spécifique à l'enseignement de l'Occitan dans les académies d'Occitanie.

*** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.**

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
15.04.2019-01	7	1	Budget Primitif 2019 Commune
15.04.2019-02	1	1.1	Extension du Groupe Scolaire (création de 2 classes maternelles) : validation de l'Avant-Projet Définitif
15.04.2019-03	8	3	Rétrocession VRD lotissements
15.04.2019-04	9	1	Modification Règlement Intérieur Espace Jeunes
15.05.2019-05	7	10	FETE FORAINE : Droits de place et règlement
15.06.2019-06	9	4	Défense de la langue Occitane

EMARGEMENTS

LAGORCE Patrice	BAUVALET Pascal	BERNARD Denis	BINET-GAUBERT Véronique
BIRELLO Danielle	BIRELLO Jean- Louis	CRUZ Jean-Louis	DAUSSION Karen
DELOUVRIER Serge	FORESTIER Christine	GERAUD Yves	GETTO Marie-José
LAGORS Thomas	MERCIER Anne-Gaëlle	SANCHEZ Sandrine	SANDREAU Claude

